

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter l'alinéa 16 par les mots :
--

« dans la limite de 36 gigawatts d'ici 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de limiter le développement de l'éolien terrestre à 36 gigawatts d'ici 2030.